

Date de convocation : le 29 octobre 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers représentés : 9  
Nombre de conseillers votants : 29

Le cinq novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – M. DELHOMMAIS – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme PERROUD – M. DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. NATHIE – Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - Mme LABRUNIE – M. FROMENTIN - M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

Mme LE BRONEC donne pouvoir à M. GASSOT  
Mme GINER donne pouvoir à M. REVÊCHE  
M. ROYUX donne pouvoir à M. NATHIE  
M. RICHARD donne pouvoir à Mme GUILLERMIC  
M. CAMPOS donne pouvoir à M. ESNAULT  
Mme CHEMINEAU donne pouvoir à Mme PERROUD  
Mme GABORIAU donne pouvoir à M. GAUVRIT  
Mme LAJOUX donne pouvoir à Mme LABRUNIE  
Mme SITTER donne pouvoir à M. HOULARD

Conseillers Communautaires absents :

M. ECHOUARD - Mme BEAUCHAMP

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe GASSOT

\*\*\*\*\*

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **1. LECTURE PUBLIQUE - CULTURE**

#### **1.1. LECTURE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE MONTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LIVRE ET CULTURE »**

##### **⇒ DEBAT**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a confié à Mme Guillermic, Vice-Présidente en charge des actions sociales et socio-éducatives, la délégation de la lecture publique depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Il donne donc la parole à Mme Guillermic afin de présenter les points relatifs à la lecture publique.

##### **⇒ DECISION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Le réseau des bibliothèques de la CCVI constitue un service communautaire de Lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Dans le cadre de ses activités orientées vers la pratique et les échanges d'expériences autour de la lecture et de la culture, l'association « Livre et Culture » souhaite organiser des causeries philosophiques, à intervalle régulier, au sein de la médiathèque communautaire de Monts.

Considérant que :

- L'association « Livre et Culture » intervient depuis longue date sur le territoire et collabore de façon régulière avec le personnel salarié de la médiathèque communautaire de Monts ;
- L'association « Livre et Culture » contribue activement à la dynamique culturelle du territoire et concourt pleinement à l'animation et à la promotion du livre et de la lecture publique en partenariat avec le personnel salarié de la médiathèque ;
- La CCVI doit réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative à travers son engagement en matière de lecture publique ;

A ce titre, il est nécessaire de formaliser les relations partenariales avec l'association « Livre et Culture » concernant la mise en place de ce projet, à l'aide du projet de convention fixant les engagements réciproques de part et d'autre.

Vu le projet de convention joint ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente.

## **1.2. LECTURE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE D'ESVRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE**

### **⇒ DECISION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Le réseau des bibliothèques de la CCVI constitue un service communautaire de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des plus démunis, le Centre Communal d'Action Sociale d'Esvres-sur-Indre, souhaite favoriser l'accès des bénéficiaires de l'épicerie sociale « Le P'tit Plus » aux ateliers informatiques de l'Espace multimédia de la médiathèque communautaire d'Esvres.

Considérant qu'il convient :

- De permettre aux usagers et non usagers du réseau de la CCVI d'accéder à l'Espace multimédia de la médiathèque d'Esvres-sur-Indre ;

- De répondre aux besoins exprimés par la population du Val de l'Indre notamment sur l'appropriation des ressources numériques ;

- De favoriser l'utilisation et la maîtrise d'internet et ses usages en faveur d'un large public en partenariat avec l'équipe de la médiathèque communautaire d'Esvres-sur-Indre ;

- De réduire la fracture numérique et sociale en favorisant la démocratisation de l'accès à la culture et à la lecture pour tous ;

A ce titre, il est nécessaire de formaliser les relations partenariales avec l'épicerie sociale « Le P'tit Plus » concernant la mise en place de ce projet à l'aide d'une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de part et d'autre.

Vu le projet de convention joint ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente.

### 1.3. SAISON CULTURELLE COMMUNAUTAIRE ET PACT 2016

#### ⇒ DEBAT

M. Revêche, vice-président en charge de la culture, souligne les économies proposées par la commission Culture avec une proposition mettant en exergue un reste à charge moindre pour la communauté de communes.

Il précise que l'objectif du projet déposé au titre du PACT est d'appuyer la saison culturelle de Monts, d'orienter vers le jeune public et de créer un événementiel touchant tout le territoire.

M. Durand demande si l'opérateur est toujours la Fabrique à Théâtre. M. Revêche rappelle que le contrat avec la Fabrique à Théâtre arrive à son terme. Il souligne le travail important qui va être fait pour travailler notamment sur un événementiel spécifique. Le thème de l'eau a été retenu par la commission, et le travail consistera donc à trouver des actions culturelles autour de ce projet.

M. Hentry souhaite savoir si cet événementiel est ciblé sur un seul site identifié ou sur tout le territoire.

M. Revêche précise que le programme n'est pas acté aujourd'hui. L'objectif est de donner une identité à la communauté de communes, et de faire en sorte que tout le territoire soit concerné à terme.

Mme Renaud souhaiterait avoir un peu plus d'information concernant les actions autour du patrimoine culturel.

M. Revêche répond qu'il s'agit tout d'abord de privilégier l'événementiel et que les décisions relatives aux actions du patrimoine seront engagées par la suite.

#### ⇒ DECISION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a décidé lors du conseil communautaire du 30 novembre 2006, de mettre en place une Saison Culturelle s'appuyant sur un contrat régional de Saison Culturelle financé par la Région Centre. Ce contrat est d'une durée de trois années civiles.

Par décision de l'assemblée plénière réunie le 29 septembre 2011, la Région a mis en place son nouveau contrat triennal, le Projet Artistique et Culturel du Territoire (P.A.C.T.).

Par délégation du conseil communautaire, le bureau de la CCVI avait confié pour trois années, lors de sa séance du 12 juillet 2012 (Délibération n° 2012.07.A.6.) la programmation et l'organisation de la saison culturelle communautaire à la Compagnie Fabrique à Théâtre.

Cette période de délégation arrivant à son terme, la commission Culture a souhaité repositionner son action culturelle dans le cadre du nouveau mandat.

Si la programmation 2016 reprend les objectifs définis précédemment :

- **Sensibiliser la population** à des disciplines artistiques par des choix et des actions adaptés qui touchent le plus grand nombre avec une volonté d'élargissement des publics ;
- **Favoriser le lien social et le bien-être de la population** en développant la dimension culturelle de l'espace communautaire ;
- **Valoriser le territoire** et favoriser son développement culturel, économique et social au niveau intercommunal par le biais de la programmation de spectacles qualitatifs donnant **une nouvelle identité territoriale.**

Cette programmation 2016 réoriente l'action culturelle de la CCVI en proposant :

- **La création d'un événementiel**, temps fort et identitaire de l'année ;
- **Une saison culturelle** proprement dite **axée sur le jeune public** (en cohérence avec la compétence enfance-jeunesse) ;
- **Des actions partenariales sur la base de projets** mis en place conjointement avec la CCVI (disparition du dispositif de rayonnement communautaire – subventions des associations) ;
- **Des actions autour du patrimoine culturel** (bâti et savoir-faire) ;
- **Des actions sur le cinéma, la radio et la lecture publique.**

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement présentée en bureau et en commission Moyens généraux, la commission Culture met en œuvre la nouvelle orientation de l'action culturelle de la CCVI à budget constant en l'articulant avec le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) régional et le Contrat de développement culturel départemental.

Vu le règlement d'intervention de la Région Centre pour le Développement Territorial de la culture en date du 29 septembre 2011 (Délibération DAP n° 11.04.02) ;

Vu les avis favorables de la commission « Culture » en date du 14 septembre et du 14 octobre 2015 et l'avis du bureau en date 24 septembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :**

- **De valider** le programme et budget de la saison culturelle communautaire 2016 ci annexé ;
- **De solliciter** une subvention au titre du P.A.C.T. auprès de la Région Centre ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la Saison de l'Espace Cocteau (Monts) ;
- **D'approuver** le budget prévisionnel du PACT 2016 ci-après :

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
<b>1/ TOTAL GENERAL DU BUDGET ARTISTIQUE DE REFERENCE</b>	<b>126 804,73</b>	<b>Recettes propres</b>	<b>99 702,00</b>
		dont billetterie	18 102,00
		dont services et activités	
		dont autofinancement par le porteur de P.A.C.T.	81 600,00
<b>2/ AUTRES DEPENSES</b>	40 523,61	<b>Subventions</b>	
Coût technique		Région Centre (CCVI et Monts)	50 000,00
Location de matériel		DRAC	
Prestation de techniciens		Département (CCVI)	8 000,00
Etc...		Union européenne	
		Autre subvention (précisez)	
<b>Communication</b>	25 000,00	Commune de Monts	34 626,34
<b>TOTAL des charges TTC</b>	<b>192 328,34 €</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>192 328,34 €</b>

- **De s'engager** à reverser la subvention régionale à hauteur de **20 000 €** pour une dépense subventionnable de **43 504,00 €** maximum à la Commune de Monts au titre de l'organisation de la saison culturelle de l'Espace Cocteau ;
- **De solliciter** une subvention au titre du Contrat de Développement Culturel auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **2. DECHETS MENAGERS**

### **2.1. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ELIMINATION DES DECHETS COLLECTES PAR EMMAÛS CHEZ LES HABITANTS DE LA CCVI**

#### **⇒ DECISION**

La communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions solidarité, la collecte de nombreux déchets sur l'ensemble de territoire départemental.

Suite à une augmentation des coûts de traitements depuis 2013, la gestion de ces déchets pèse considérablement sur le budget de l'association. Le montant total de ce service s'élèvera à 81 749,16 € pour l'année 2014.

L'association a d'ores-et-déjà trouvé une solution pérenne pour répondre à ce problème dès 2014, mais le surcoût financier de 2014 grève lourdement le budget de la communauté d'Emmaüs et obère ses capacités à investir pour des projets d'hébergement.

Le service rendu par l'association aux communautés de communes et à leurs habitants et le rôle majeur que joue la communauté d'Emmaüs pour la cohésion sociale départementale amène l'association à solliciter les collectivités locales afin de trouver une solution pour résoudre ses problèmes de trésorerie.

Le Conseil Départemental, en tant que chef de file de l'action sociale en Indre et Loire, participera à cette compensation financière.

Chaque communauté de communes est également appelée à participer aux frais liés à l'enlèvement de ces déchets. Pour la CCVI, la participation qui est sollicitée se base sur le tonnage précis des déchets enlevés par la communauté d'Emmaüs dans l'ensemble des communes de son territoire, soit 3 856.27 € en 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la compétence de la CCVI pour l'élimination des déchets ménagers exercée ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire et du Président de la Communauté Emmaüs de Touraine en date du 7 juillet 2015 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le versement à la Communauté Emmaüs de Touraine, d'une participation à l'élimination des déchets enlevés au domicile des habitants de la CCVI, s'élevant à 3 856.27 € à verser sur le budget 2015.

### **3. HABITAT**

#### **3.1. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

##### **⇒ DEBAT**

Aurélié Michel, Chargée de mission habitat et tourisme à la CCVI, présente le plan partenarial de gestion, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Elle rappelle la nécessité d'un lieu d'accueil physique unique d'enregistrement, afin que cela soit plus clair pour les demandeurs.

M. de Colbert s'interroge sur la mention indiquée dans le projet de délibération, qui stipule que plusieurs structures peuvent être identifiées. Il souhaite donc savoir si tel est bien le cas.

Mlle Michel affirme qu'il est demandé au moins un point d'accueil. La commune d'Esves est déjà identifiée comme étant un point d'enregistrement et peut donc tout à fait assumer l'accueil physique mutualisé. Toutefois, il est néanmoins possible de préserver ce lieu ou alors de recréer un autre lieu d'accueil.

M. le Président souligne qu'il s'agit d'une centralisation qui servira pour la répartition dans les communes.

Mlle Michel atteste que cela permettra d'avoir accès à des informations que l'on ne possède pas aujourd'hui.

##### **⇒ DECISION**

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

La Communauté de communes du Val de l'Indre, disposant d'un PLH exécutoire pour la période 2012-2017 doit ainsi se doter de ce nouvel outil à partir d'éléments inclus dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 publié le 13 mai 2015 qui précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

##### **La loi ALUR prévoit que le plan partenarial définisse :**

- l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social ;
- les modalités d'accueil et d'information des demandeurs ;
- l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficultés ;
- si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande ou un système de location choisie.

L'existence depuis 2012 du fichier partagé de la demande locative sociale et du site [www.demandelogement37.fr](http://www.demandelogement37.fr) en Indre-et-Loire permet de répondre en majeure partie à ces nouvelles obligations législatives.

Aussi, le Département d'Indre et Loire et les services de l'État, en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat, représentant les bailleurs sociaux, proposeront à la Communauté de Communes une trame départementale de plan partenarial de gestion de la demande.

Cette trame détaillera l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement sur le Département, précisera les informations émanant des organismes de logement social et du fichier partagé de la demande qui pourront être transmises aux demandeurs, et rappellera les dispositifs départementaux de traitement des demandes de ménages en difficulté.

Concernant les modalités locales d'accueil et d'information des demandeurs, il est rappelé l'existence d'un guichet d'enregistrement sur la commune d'Esvres, géré par le service population.

Aussi la commune d'Esvres pourrait être pressentie comme lieu d'accueil et d'information des demandeurs sur la Communauté de Communes.

Il est à noter qu'il n'est pas obligatoire d'identifier un seul et unique lieu d'accueil et d'information sur la Communauté de Communes, plusieurs structures peuvent en effet être identifiées.

Le type d'organisme assurant cet accueil est au libre choix du territoire : communes, CCAS ou CIAS, relais de services publics, agences des organismes de logement social, etc...

Pour l'élaboration de ce plan, la Communauté de Communes associera les communes membres, les bailleurs sociaux du Département, et tout autre partenaire qu'elle jugera utile d'associer à la démarche.

#### **Les modalités d'élaboration du plan sont les suivantes :**

La procédure d'élaboration d'un plan partenarial est lancée par décision de l'EPCI qui se prononce par une délibération. Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, le préfet communique à l'EPCI les objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Président de l'EPCI désigne le représentant des bailleurs sociaux associé à l'élaboration du plan. Les bailleurs sociaux et les communes membres de l'EPCI transmettent à l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

Le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et de la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L. 441-1-5 ou, à défaut, de chacune des personnes morales mentionnées au premier alinéa de cet article.

Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable. Par ailleurs, le projet de plan est transmis au préfet de département, qui peut demander dans un délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan au moment du lancement de son élaboration.

Si les demandes de modifications motivées du préfet ne sont pas satisfaites, le plan ne peut être adopté.

À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan est adopté par délibération de l'EPCI.

#### **Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du plan est le suivant :**

- **Dernier trimestre 2015 :** réception d'une trame départementale proposée par les services de l'État et le Conseil départemental, en partenariat avec l'Union Sociale de l'Habitat ;
- **1<sup>er</sup> trimestre 2016 :** transmission par les communes membres et les bailleurs sociaux présents sur la Communauté de communes de propositions quant au contenu du plan, mise en place d'ateliers de travail pour définir les modalités d'accueil et d'information du demandeur sur la Communauté de communes ;

- **2<sup>ème</sup> trimestre 2016** : validation du plan par l'EPCI, avis des communes, des partenaires associés, du Préfet de Département, puis adoption définitive du plan par l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le lancement, la procédure et les étapes d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, telles que définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**3.2. EVALUATION A MI-PARCOURS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017**

⇒ **DEBAT**

Mlle Michel présente le bilan du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 à mi-parcours.

Elle souligne une hausse de la population du territoire de 4.99 %, ce qui démontre que la CCVI est un territoire attractif.

M. le Président rappelle qu'il souhaite mettre l'accent sur le partage et l'échange des informations en terme d'évolutions d'urbanisme des communes, et qu'il est important d'assurer une meilleure communication entre les communes et la CCVI, afin de connaître les PLU et les projets en cours, les besoins d'équipements, etc.

M. Gassot confirme la hausse de la population sur la commune d'Esvres, ce qui représente plus de 1 000 habitants en 8 ans. Il se dit rassuré pour les années à venir dans les classes, toutefois il l'est moins pour les crèches. En effet, 60 naissances ont été répertoriées au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour la commune d'Esvres, ce qui s'avère compliqué pour les places en crèche.

M. le Président atteste de l'importance et de la nécessité de travailler en amont avec la CCVI afin de pouvoir anticiper au mieux ces situations et d'y mettre les moyens suffisants. Il souligne également une grande disparité entre la commune d'Esvres et celle de Saint-Branchs.

Mlle Michel interpelle sur le fait que les logements sociaux doivent représenter 20% des logements dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et qu'à ce jour aucune des communes concernées n'a atteint l'objectif.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2012.06.A.7.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-2 et suivants, prévoyant un bilan obligatoire à mi-parcours et à l'issue de la période d'application du PLH ;

Vu le compte-rendu de la commission aménagement et habitat du 7 octobre 2015, et l'intervention de la DDT37 attestant que les objectifs en matière de logements sociaux doivent être conformes aux exigences de l'Etat pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ;

Vu la présentation faite en séance ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat avec la modification des objectifs de l'orientation 2 action 2.1. ;
- **De transmettre** pour avis, le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat, au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat, conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **4. EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **4.1. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO 367 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION D'ESVRES SUR INDRE**

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-38 en date du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la décision de la commission eau-assainissement en date du 24 juin 2015 ;

Vu la décision de la commission développement économique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que la parcelle ZO 367, d'une surface de 5 840 m<sup>2</sup> (à préciser en fonction du document d'arpentage), située sur la ZAE Even'Parc, présente les caractéristiques suffisantes pour pouvoir accueillir la future station d'épuration d'Esvres sur Indre ;

Vu le prix d'acquisition fixé à 28 € HT/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 octobre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'acquérir** la parcelle ZO 367 située sur la commune d'Esvres. Prix à déterminer suite au document d'arpentage à établir afin de définir précisément la surface ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

##### **4.2. ACHAT DU TERRAIN CONSTITUANT LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE DE LA GRENOILLERE**

Mme Marlène Labrunie, Conseillère communautaire, étant directement concernée par l'affaire dont fait l'objet la délibération, sort de la salle et n'assiste pas au vote.

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 portant dissolution du SIVM de Montbazou-Veigné ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10 du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu la délibération du comité du SIVM Montbazou-Veigné n°2012/42 du 23 octobre 2012, approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 315, soit 800 m<sup>2</sup>, sur la commune de Veigné ;

Vu la convention conclue le 12 décembre 2012 entre le SIVM Montbazou-Veigné d'une part et Madame Clothilde JOLY, Madame Marlène LABRUNIE et Mademoiselle Bernadette JOLY d'autre part, fixant les modalités d'acquisition d'une partie de la parcelle AL 315 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.06.A.2.1. du 26 juin 2014 autorisant Monsieur le président à signer l'acte de vente, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

Considérant que dans son avis géologique, l'hydrogéologue agréé demande l'acquisition en pleine propriété d'une partie de la parcelle AL 315, soit 800 m<sup>2</sup>, constituant le périmètre de protection immédiate du forage de la Grenouillère ;

Considérant qu'après le bornage, la surface de la parcelle à acquérir représente 618 m<sup>2</sup> et que le numéro de parcelle est AL 1063 ;

Considérant la demande du notaire de prendre en compte le nouveau numéro de parcelle et la surface résultant du bornage ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'acquérir** la parcelle AL n° 1063 au prix mentionné dans la convention, soit 2 000,00 € TTC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **4.3. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ESVRES TRUYES CORMERY**

⇒ **DEBAT**

M. de Colbert rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet demandait la dissolution du Syndicat et que cela permettrait de faire des économies financières.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et L 5211-25-1 ;

Vu les statuts du SIPTEC modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2009 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Loches Développement modifiés par l'arrêté préfectoral n°14-2, en date du 14 janvier 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-38, en date du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération du SIPTEC en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission eau-assainissement en date du 10 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le SIPTEC est un syndicat mixte de deux communautés de communes ayant chacune les compétences production et distribution d'eau potable ;

Considérant que l'ensemble des ouvrages de production, traitement et de stockage sont intégralement situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, à savoir :

Ouvrage	Commune
Forages F1, F2, F3 et F4	Esvres sur Indre
Station de traitement	Esvres sur Indre
Réservoir de Saint Malo	Esvres sur Indre
Réservoir de Saint Blaise	Truyes

Considérant que la reprise de ces ouvrages par la Communauté de communes du Val de l'Indre permettrait une simplification de la gestion de l'eau potable sur les communes d'Esvres et de Truyes, générerait des économies de fonctionnement, sans pour autant pénaliser financièrement la Communauté de communes Loches Développement ;

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L 5214-21, troisième alinéa et L5211-41 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du syndicat sont transférés à la Communauté de communes du Val de l'Indre. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la Communauté de communes du Val de l'Indre dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la dissolution du SIPTEC.

## **5. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1. BUDGET PRINCIPAL**

#### **5.1.1. DECISION MODIFICATIVE N°2015-02**

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015.04.B.1.2.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif principal 2015 ;

Vu la délibération n° 2015.07.A.9.1.1. du 2 juillet 2015 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 - Charges à caractère général		13 000,00		
012 - Charges de personnel		128 000,00		
013 - Atténuation de charges				128 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	- 4 000,00			
67 - Charges exceptionnelles	- 9 000,00			
74 - Dotations, subventions et participations			- 86 500,00	
023 - Virement à la section investissement	- 86 500,00			
<b>Totaux</b>		<b>41 500,00</b>		<b>41 500,00</b>
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
13 - Subventions d'équipement				341 576,59
204 - Subventions d'équipements versées	- 150 000,00		- 356 971,59	
21 - Immobilisations corporelles		451 105,00		
23 - Immobilisations en cours	- 403 000,00			
021 - Virement de la section fonctionnement			- 86 500,00	
<b>Totaux</b>	-	<b>101 895,00</b>	-	<b>101 895,00</b>

**5.1.2. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2015**

⇒ **DECISION**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°2013.02.A.3.3. du 14 février 2013 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013 ;

Vu la délibération n° 2015.04.B.1.2.5. du 16 avril 2015 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité de réajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De modifier** au titre du budget 2015, l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre de l'autorisation de programme suivante :

**Autorisation de programme n°2013-06 – administration générale – construction de l’hôtel communautaire et centre des finances publiques (ex n°2014-01)**

Montant AP révisé	CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015
3 190 192,58 €	67 782,08 €	767 410,50 €	2 375 000,00 €

**5.2. BUDGET ATELIERS RELAIS**

**5.2.1. DECISION MODIFICATIVE N°2015-02**

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015.04.B.1.6.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif « Ateliers relais » 2015 ;

Vu la délibération n° 2015.07.A.9.2.1. du 2 juillet 2015 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu l’avis de la Commission Moyens Généraux en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d’année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l’équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l’article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 - Charges à caractère général		12 000,00		
66 - Charges financières	- 12 000,00			
<b>Totaux</b>		-		-
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21-Immobilisations corporelles	- 19 900,00			
23-Immobilisations en cours		19 900,00		
<b>Totaux</b>		-		-

### 5.3. BUDGET EAU POTABLE

#### 5.3.1. DECISION MODIFICATIVE N°2015-02

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015.04.B.1.8.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif « Eau potable » 2015 ;

Vu la délibération n°2015.07.A.9.3.1. du 2 juillet 2015 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION EXPLOITATION				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
67 - Charges exceptionnelles		537 363,00		
70 - Produits des services du domaine				535 000,00
022 - Dépenses imprévues	- 2 363,00			
<b>Totaux</b>		<b>535 000,00</b>		<b>535 000,00</b>

### 5.4. BUDGET ASSAINISSEMENT

#### 5.4.1. DECISION MODIFICATIVE N°2015-02

*Arrivée de M. Michaud à 20h00.*

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015.04.B.1.9.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif « Assainissement » 2015 ;

Vu la délibération n° 2015.07.A.9.4.1. du 2 juillet 2015 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION EXPLOITATION				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
67 - Charges exceptionnelles		753 174,00		
70 - Produits des services du domaine				750 000,00
022 - Dépenses imprévues	- 3 174,00			
<b>Totaux</b>		<b>750 000,00</b>		<b>750 000,00</b>

#### **5.5. CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE**

⇒ **DECISION**

Les nouveaux locaux situés place Antoine de Saint-Exupéry à Sorigny sont occupés par la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et le Syndicat Mixte Sud Indre Développement (SID). Dans un but de mutualisation des coûts de fonctionnement des équipements, certains frais seront avancés par la CCVI puis refacturés au SID.

Vu le projet de convention joint ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de refacturation des frais de fonctionnement entre le Syndicat Mixte Sud Indre Développement et la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## 5.6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### ⇒ DECISION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade d'un ingénieur territorial au grade d'ingénieur principal au 31/12/2015 ;

Vu l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de 2 adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 31/12/2015 ;

Vu l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au 31/12/2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » en date du 21 septembre 2015 ;

Vu la création d'un poste de rédacteur au sein du service Autorisations du droit des sols au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » en date du 2 novembre 2015 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 24 septembre 2015 ;

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De modifier** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps non complet	Effectifs pourvus	
			Tps Complet			
<b>Filière administrative</b>	<b>Service Administration Générale</b>					
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	2	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1	
	<b>Service Finances</b>					
	Attaché – Direction finances	A	1	TC	1	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC	3	
	<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>	<b>2 au 31/12/15</b>	
	<b>Service Ressources Humaines</b>					
	Attaché – Direction Ressources Humaines	A	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1	
	<b>Service enfance – jeunesse</b>					
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	2	
	<b>Service Eau-assainissement</b>					
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30/35	1	
	<b>Service Autorisations du droit des sols</b>					
	<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1	
<b>Politiques contractuelles et actions culturelles</b>						
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	1		
<b>Filière technique</b>	<b>Aménagement et Développement</b>					
	Ingénieur principal	A	2	TC	2	
	Ingénieur	A	2	TC	1	
	Technicien	B	2	TC	1	
	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0	
	<b>Service Eau assainissement</b>					
	<b>Ingénieur principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>1 au 31/12/15</b>	
	Ingénieur	A	2	TC	1	
	Technicien	B	2	TC	1	
	<b>Collecte déchets ménagers</b>					
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	1	
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1	
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	TC	4	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	TC	5		

<b>Filière technique</b>	<b>Service enfance – jeunesse</b>					
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1	
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	1	
<b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèque</b>	<b>Lecture publique</b>					
	Assistant conservation prin. 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	1	
	Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	1	
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	TC	3	
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	2	
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23/35	1	
<b>Filière Sociale et Médico-sociale</b>	<b>Service Enfance - jeunesse</b>					
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	2	TC	2	
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	1	28/35	1	
<b>Filière animation</b>	<b>Service Enfance – jeunesse</b>					
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	TC	2	
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	1	
	Animateur	B	4	TC	3	
	<b>Service Enfance - jeunesse</b>					
	Animateur	B	1	22/35	0	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	1	
	<b>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>10</b>	<b>TC</b>	<b>10 au 31/12/15</b>	
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	28/35	0	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31	TC	29	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31.7/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	30/35	6	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	28/35	5	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28.4/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	25.9/35	2	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23.6/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	22.5/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	21.6/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	18.3/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17,5/35	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15.5/35	1		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	12/35	1		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	11.5/35	1		

**AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE**

<b>Filière animation</b>	<b>Service Enfance – jeunesse</b>				
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	24/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	14/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	4	avr-35	4
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	5	30/35	5
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	oct-35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	21/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	32/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	19	35/35	19
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	déc-35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	3	15/35	3
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	28/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	25/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	22/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	3	18/35	3
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	2	13/35	2
	Adjoint animation de 1 <sup>ère</sup> classe animateur	CDI	1	35/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	24/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	oct-35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	8	30/35	8
Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Contrat avenir	11	35/35	11	
Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe					
<b>Filière administrative</b>	<b>Service Communication</b>				
	Rédacteur	CDD	1	35/35	1
<b>Filière administrative</b>	<b>Service Aménagement Equipement</b>				
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	35/35	1
<b>Filière Technique</b>	<b>Service déchets ménagers</b>				
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	CAE	1	35/35	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2015.

## 5.7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014

*Arrivée de M. Houlard à 20h40.*

### ⇒ DECISION

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif ;

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du bilan d'activité ci-joint avant sa transmission aux maires des 8 communes.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De prendre acte** de la présentation au conseil communautaire du rapport retraçant l'activité de la CCVI pour l'année 2014 ;
- **De préciser** que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune de la Communauté de Communes du Val de L'Indre pour communication au Conseil Municipal.

## 5.8. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

### ⇒ DEBAT

M. le Président rappelle que la loi NOTRE nous oblige à revoir le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce projet a pour objectif de diminuer, voir diviser par deux le nombre de communautés de communes dans le département.

Il informe également l'Assemblée que la Communauté de Communes d'Azay-le-Rideau est contre une alliance avec la Communauté de Communes du Chinonais.

La Communauté de Communes de Sainte-Maure est quant à elle partagée. Elle souhaiterait dans un premier temps rejoindre le Bouchardais, mais certaines communes veulent rejoindre la CCVI.

Les communautés de Communes d'Azay-le-Rideau et de Sainte-Maure voudraient venir à la CCVI pour ensuite aller vers la Communauté d'Agglomération. En effet, leur population travaille majoritairement sur le territoire.

M. le Président souligne que les communautés de communes qui ne sont pas d'accord avec ce schéma peuvent faire des contre-propositions. Il faut cependant une validation par les 2/3, sinon ce schéma qui doit être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera adopté.

Lors de la réunion du bureau communautaire du 28 octobre 2015, les membres du bureau étaient d'accord pour acter le fait que la CCVI restait en l'état pour le moment, mais contre le schéma départemental tel qu'il est proposé aujourd'hui.

La réforme est trop rapide, et laisse peu de temps à la réflexion.

M. le Président demande à réfléchir sur l'avenir de la communauté de communes, et rappelle qu'il s'agit sans doute là de la dernière révision avant l'intégration dans une future communauté urbaine autour de Tour(s)plus.

Il se pose la question à terme, de ce que va faire la CCVI dans cette métropole ? Une

perte de liberté ? Que peut apporter Tour(s)plus à la CCVI qui possède déjà un fort taux d'équipements ? Il est à craindre que l'entrée dans l'Agglomération n'ait rien à apporter à la CCVI.

M. Houlard rappelle qu'il avait donné un avis réservé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en bureau. Il souligne que deux volets sont demandés dans le projet de délibération. Ce sujet ayant été évoqué par la majorité du conseil municipal d'Artannes, il annonce donc que la commune d'Artannes est d'accord et favorable au maintien de la CCVI en l'état, cependant la commune n'est pas défavorable au projet de schéma de coopération tel que proposé. La commune d'Artannes votera donc favorablement sur le SDCI.

M. le Président assure qu'il ne souhaite pas fermer la porte, car des communes veulent venir à la CCVI, pour ensuite pouvoir rentrer dans l'agglomération.

M. Gassot atteste qu'il y a le schéma que l'on ne veut pas présenter, celui dont l'objectif est une « grosse » agglomération et trois communautés de communes, mais que de toute façon, la CCVI basculera dans l'agglomération. Pour le moment le préfet consulte les collectivités, mais après ce sera un schéma figé. En exprimant un avis défavorable au projet, cela permettra à d'autres communes qui ne sont pas favorables, telles les communautés de communes de Ligueil, du Pays d'Azay le Rideau, de Sainte-Maure de Touraine, ou encore du Bouchardais, de modifier la situation proposée. Mais ce qui compte, c'est le nombre de communes qui voteront pour ou contre ce projet de schéma. Le Préfet va regarder à la majorité. Demain il n'y aura plus de possibilités et les autres communes seront définitivement bloquées.

M. Michaud souligne qu'il n'existe pas d'un côté les « méchants » de l'agglomération et de l'autre les « gentils » du rural. Il s'agit là de choix qui s'imposent : sommes-nous prêts à rentrer dans l'agglomération ? Le schéma qui est présenté aujourd'hui est le maintien de notre périmètre et le travail avec les mêmes partenaires. C'est aussi une population qui est tournée vers l'agglomération. Néanmoins, il est d'avis que ce sont plus des arrangements forcés que des accords.

M. le Président rappelle de nouveau que les communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine et d'Azay le Rideau veulent rejoindre la CCVI, pour ensuite aller à l'agglomération. Leur population travaille majoritairement sur l'agglomération. Il souhaite donc que l'on se donne les moyens de réfléchir.

M. Durand souligne le fait que ce débat renvoie à l'origine du développement de l'intercommunalité. Lors de son mandat, ce sujet était déjà d'actualité pour savoir quelle direction prendre, de nombreux échanges sur ce thème ont eu lieu en bureau. Déjà en 2011, il était question du rapprochement. Le Préfet avance vite, très vite.

Il attire l'attention du fait que le projet de schéma démontre bien que la CCVI ira vers l'agglomération et qu'il faut faire attention à ce qui va se passer. Lui, votera contre ce projet.

M. Durand comprend toutefois la position de la commune de Veigné qui touche l'agglomération. Pour certaines communes l'entrée dans l'agglomération paraît logique, et pour d'autres non. Mais il annonce une perte de pouvoir et plus aucune proximité avec la population.

Il souligne que les débats étaient déjà très vifs à l'époque du Vouvrillon et complète en affirmant que Tours et les autres communes ont à y gagner, mais cependant, la CCVI doit se poser la question de savoir si elle, a vraiment à y gagner.

M. Gassot tient à préciser que si toutes les communes se prononcent pour ce schéma directeur, le Préfet dira que les limites du territoire seront actées.

Il n'y aura donc plus de solution pour les communautés de communes de Sainte-Maure ou d'Azay le Rideau, qui ne pourront plus venir à la CCVI. Ce sera fini, il n'y aura plus le choix. Enfin, il rappelle que le président de l'agglomération a émis le souhait d'une grosse métropole et de trois communautés de communes.

M. Fromentin souligne qu'il est question d'enjeux économiques, avec une fracture qui est certaine et déjà en route.

M. de Colbert poursuit le débat en rappelant qu'il est demandé deux votes : celui du projet de schéma départemental de coopération intercommunal et celui de la CCVI qui reste autonome. Concernant le second point, tout le monde est d'accord pour dire oui. En ce qui concerne le projet de schéma, il envisage la possibilité de négocier et de se mettre d'accord avec nos « voisins ». Il rejoint l'avis de M. Durand, relatif à la proximité des élus vers la population, et est d'avis que l'entrée dans l'agglomération ne serait pas bénéfique et n'est pas favorable à tous ces regroupements.

M. Lafon pense que l'on est en contradiction avec le projet de délibération proposé. Selon lui, on ne peut pas dire oui d'un côté et non de l'autre. Il propose simplement d'acter et souligne que les idées doivent être claires pour chacun.

M. Gassot rappelle qu'il faut se prononcer.

M. Hentry s'interroge sur le fait de poser ce débat dans les conseils municipaux.

M. Gassot répond que cela sera fait après le vote de la CCVI.

M. le Président clôt le débat en proposant de prendre acte de la proposition faite par le Préfet du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et du développement de multi-partenariats avec les EPCI voisins dans le cadre d'actions transversales et structurantes et d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

#### ⇒ **DECISION**

Vu l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* » ;

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république codifié à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les articles 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du bureau communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 28 octobre 2015 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 27 voix pour et 2 abstentions :**

- **De prendre acte** de la proposition faite par le Préfet du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et du développement de multi-partenariats avec les EPCI voisins dans le cadre d'actions transversales et structurantes ;
- **D'émettre un avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## **6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2015.09.B.2., 2015.09.B.3., 2015.09.B.6., 2015.09.B.7., 2015.09.B.10., 2015.10.A.2., 2015.10.B.4. et 2015.10.B.8., prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

## **7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2015.010. et 2015.011., prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h00.